



*Le Président*

**DECISION N° 066/CENI/BUR/17 DU 11 NOV 2017 PORTANT  
CONVOCAION DU SCRUTIN ET PUBLICATION DU CALENDRIER DE L'ELECTION  
DES GOUVERNEUR ET VICE-GOUVERNEUR DES PROVINCES  
DE L'EQUATEUR, DU KASAÏ CENTRAL ET DE LA MONGALA**

**Le Bureau,**

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 211 ;

Vu la Loi organique n° 13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant la Loi n° 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, spécialement les articles 9, points 1 et 5, 23 nonies alinéa 2 et 24 ter ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, spécialement les articles 11, 16 alinéas 1<sup>er</sup> et 22, 158 à 173 ;

Vu la Résolution de l'Assemblée Nationale n°004/CAB/P/AN/AM/2013 du 07 juin 2013 portant entérinement de la désignation des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu les Résolutions de l'Assemblée Nationale n°002/CAB/P/AN/AM/2015 du 09 novembre 2015 et n°003/CAB/P/AN/AM/2015 du 16 novembre 2015 portant entérinement des Membres du Bureau, respectivement en qualité de Président, Vice-Président et Questeur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la Résolution de l'Assemblée Nationale n°02/CAB/P/AN/AM2017 du 15 juin 2017 portant entérinement des Membres du Bureau, respectivement en qualité de Questeur et de Questeur-Adjoint de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°13/058 du 13 juin 2013 portant investiture des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°15/083 du 16 novembre 2015 portant investiture de trois Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°17/023 du 24 juin 2017 portant investiture de deux Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Règlement intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante tel que déclaré conforme à la Constitution par la Cour Suprême de Justice faisant office de Cour Constitutionnelle, en son Arrêt R.CONST.267/TSR du 06 décembre 2013 ;

Vu la Décision n° 002/CENI/BUR/15 du 28 février 2015 portant mesures d'application de la Loi n° 15/001 du 12 février 2015 modifiant et complétant la Loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée par la Loi n°11/003 du 25 juin 2011 ;

Revu la Décision n° 044/CENI/BUR/17 du 18 juillet 2017 portant convocation du scrutin et publication du calendrier de l'élection de Gouverneur et Vice-gouverneur de onze provinces ;

Revu la Décision n° 046/CENI/BUR/17 du 02 août 2017 portant suspension du processus de l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur dans les provinces du Kasai central et de la Mongala ;

Revu la Décision n° 053/CENI/BUR/17 du 19 août 2017 portant suspension de l'élection partielle du Vice-gouverneur dans la province de l'Equateur ;

Vu la lettre n° 25/CAB/CAB/VPM/MININTERSEC/ERS/538/2017 du 14 juillet 2017 par laquelle le Vice Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité notifie à la Commission Electorale Nationale Indépendante les vacances créées aux Exécutifs Provinciaux des provinces du Bas-Uélé, Haut Katanga, Haut Lomami, Kasai central, Kwilu, Mongala, Sud-Kivu, Sud-Ubangi, Tshopo et Tshuapa ;

Vu la lettre n°25/CAB/VPM/MININTERSEC/ERS/898/2017 du 25 septembre 2017 par laquelle le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité notifie à la Commission Electorale Nationale Indépendante de la vacance créée à l'Exécutif

Provincial de la province de l'Equateur et requiert l'organisation de l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Province de l'Equateur ;

Considérant que ces vacances concernent la totalité de l'Exécutif Provincial pour les provinces de l'Equateur, du Kasai central et de la Mongala ;

Vu la nécessité,

Après délibération en Assemblée Plénière ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'organisation du scrutin des Gouverneur et Vice-gouverneur des provinces de l'Equateur, du Kasai central et de la Mongala est arrêtée conformément au calendrier en annexe.

**Article 2 :**

Les Membres du Bureau en charge de l'inscription des candidats et du scrutin ainsi que le Secrétaire Exécutif National sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

**11 NOV 2017**





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE  
**CENI**



**CALENDRIER DE L' ELECTION DES GOUVERNEUR ET VICE-GOUVERNEUR DES PROVINCES  
DE L'EQUATEUR, DU KASAI CENTRAL ET DE LA MONGALA**

N°	Début	Fin	Durée (jrs)	TACHES	Référence
1	11-nov.-17		1	Décision portant Convocation du scrutin et Publication du calendrier pour l'élection des Gouverneurs et Vice-gouverneurs	arts. 9 LO et 11 et 160 LE
2	15-nov.-17	19-nov.-17	5	Dépôt des candidatures auprès de la représentation provinciale de la CENI	arts. 16 al.1, 161, 162 et 163 LE
3	20-nov.-17	24-nov.-17	5	Ajout, Retrait ou Substitution des candidatures	art. 16 al. 2 LE
4	25-nov.-17	26-nov.-17	2	Transmission des dossiers physiques des candidats au Bureau de la CENI et Délibération en Plénière	art. 18 al. 3 LE
5	27-nov.-17		1	Publication de la liste des candidatures recevables et non recevables	arts. 134 al 2. et 164 al. 1 LE
6	28-nov.-17	29-nov.-17	2	Dépôt des recours en contestation des listes des candidatures	arts. 25 et 165 al. 1 LE
7	30-nov.-17	6-déc.-17	7	Traitement des contentieux des candidatures par les Cours d'Appel	arts. 27 al. 4 et 165 al 2 LE
8	6-déc.-17		1	Notification des arrêts des Cours d'Appel à la CENI	arts. 27 al. 6 et 165 al 2 LE
9	7-déc.-17		1	Publication de la liste définitive des candidats par la CENI	art. 166 LE

*(Handwritten signatures and initials in blue ink)*





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE  
**CENI**



**CALENDRIER DE L' ELECTION DES GOUVERNEUR ET VICE-GOUVERNEUR DES PROVINCES  
 DE L'EQUATEUR, DU KASAI CENTRAL ET DE LA MONGALA**

N°	Début	Fin	Durée (jrs)	TACHES	Référence
10	7-déc.-17	16-déc.-17	10	Accréditation des témoins, des observateurs et des journalistes au SEP	arts 39 et 43 LE
11	16-déc.-17	25-déc.-17	10	Session extraordinaire des Assemblées provinciales	art. 167 LE
12	17-déc.-17	19-déc.-17	3	Campagne électorale	art. 167 LE
13	21-déc.-17	21-déc.-17	1	<b>Vote de Gouverneur et Vice-gouverneur</b>	arts. 169, 170 et 172 LE
14	21-déc.-17	21-déc.-17	1	<b>Annonce des résultats provisoires par la CENI</b>	art. 71 LE
15	22-déc.-17	29-déc.-17	8	Recours en contestation des résultats	art. 73 LE
16	30-déc.-17	5-janv.-18	7	Traitement des contentieux des résultats par les Cours d'Appel	art. 172 al. 1 LE
17	6-janv.-18	6-janv.-18	1	<b>Publication des résultats définitifs par les Cours d'Appel</b>	arts. 72 et 173 LE
18	7-janv.-18	13-janv.-18	7	Notification des arrêts des Cours d'Appel à la CENI	arts. 75 et 173 LE
19	17-janv.-18	17-janv.-18	1	<b>Transmission des dossiers physiques des candidats élus à la Présidence de la République pour investiture</b>	art. 235 LE





FAIT A KINSHASA, LE **11 NOV 2017**  
